

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DLH 120-1 Réalisation 19 rue de Nantes (19^{ème}) d'un programme de création d'un logement PLUS par Immobilière 3F.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement de la création d'un logement PLUS par Immobilière 3F à réaliser, 19 rue de Nantes (19^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 31 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement de la création d'un logement PLUS par Immobilière 3F à réaliser, 19 rue de Nantes (19^{ème}).

Article 2 : Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 75 409 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : Le logement réalisé sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO